

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUXELLES ET PEYMEY DIFFUSION
--

Entre :

L'association sans but lucratif PeyMey Diffusion (numéro d'entreprise 0419.261.714), dont le siège social est établi au 8, rue de la Comtesse de Flandre à 1020 Bruxelles et valablement représentée aux fins de la présente par Mr Guy Delmote, Administrateur Délégué à la gestion journalière, ci-après dénommé l'organisateur,

En exécution des statuts de l'ASBL, publiés au Moniteur Belge le 22 mars 1979, en cours de republication au Moniteur. Dernière parution en Avril 2018.

et

la Ville de Bruxelles,

Ici, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe Close, Bourgmestre, Madame Delphine Houba, Echevine de la culture et tourisme et Monsieur Luc Symoens, Secrétaire Communal, conformément à la décision du Collège du et du Conseil Communal du

Adresse : Hôtel de Ville, Grand-Place à 1000 Bruxelles,

dénommée ci-après La Ville,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant les répercussions d'ordre touristique, économique et culturel qu'engendrent le Festival international du film fantastique de Bruxelles;

Considérant les retombées en termes d'image pour la Ville de Bruxelles sur les aspects multiculturels, d'éducation et de convivialité ;

Considérant la volonté de la Ville de développer l'attrait touristique du centre-ville ;

La Ville de Bruxelles et l'organisateur ont décidé de s'associer afin de créer une collaboration portant sur l'organisation de l'événement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Bruxelles et l'organisateur en ce qui concerne l'édition 2019 du Festival international du film fantastique de Bruxelles.

Elle est soumise aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Article 2 : engagements de l'ASBL

L'asbl s'engage à :

- Organiser le Festival international du film fantastique de Bruxelles visé à l'article 1 du 9 au 21 avril 2019 ;
- respecter les prescriptions en matière de propreté et de sécurité des services de la Ville de Bruxelles, de la Zone de Police « Bruxelles Capitale Ixelles » et des services de secours, ainsi que tout autre service concerné ;
- donner libre accès aux représentants des services de la Ville sur les lieux de l'événement et aux environs et leur accorder toutes les facilités afin de pouvoir accomplir leur mission de surveillance du respect des prescriptions évoquées ci-dessus ;
- fournir et placer à ses frais, moyennant obtention des autorisations nécessaires, des panneaux promotionnels dont le nombre et les emplacements seront définis de commun accord. Ces panneaux devront clairement indiquer le soutien de la Ville de Bruxelles par la présence de son logo ;
- mentionner le soutien de la Ville de Bruxelles dans toutes les communications promotionnelles relatives à l'événement ;
- prendre toutes les dispositions requises pour assurer en permanence la sécurité du site ;
- Fournir un encart de communication en faveur de la Ville de Bruxelles dans le programme de l'exposition ;

Article 3 : assurance

L'asbl est tenue de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile objective conformément à la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile dans ces mêmes circonstances, et à ses arrêtés d'exécution des 28 février 1991 et 5 août 1991;

La Ville n'assume aucune responsabilité en cas d'accident ou incident pouvant survenir du fait ou lors de l'organisation de l'événement.

Article 4 : engagements de la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition le réseau candélabre ainsi que le réseau Clear Channel Belgium suivant :

- l'affichage papier de 2m² du 2 au 15 avril 2019
- l'affichage dynamique appelé *City Play* du 1 au 13 avril 2019

La Ville de Bruxelles s'engage à verser au bénéficiaire 86.000 euros, après la signature de la convention par toutes les parties. Le montant sera versé après que la Ville ait réceptionné une déclaration de créance dûment complétée précisant le numéro de compte sur lequel le subside devra être payé.

La subvention est accordée conformément aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. Elle doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et le bénéficiaire devra justifier de son emploi dans les 12 mois de la réception du subside par la copie de l'ensemble des factures justifiant de l'ensemble de la subvention et les preuves des paiements de ces factures. La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable de la correcte affectation de la subvention. A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du subside aux fins pour lesquelles il a été octroyé, le bénéficiaire devra restituer à la Ville de Bruxelles la partie de la subvention non justifiée ou non utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée, et ce, dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée. A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31ème jour qui suit la demande visée ci-dessus ».

Article 5 : durée

Cette convention est conclue pour la durée du 37^{ème} Festival international du film fantastique de Bruxelles à savoir du 9 au 21 avril 2019.

Article 6 : condition résolutoire

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

Article 7 : litiges

Tout litige relatif à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Bruxelles, le 2019

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.



Pour l'a.s.b.l. PeyMey Diffusion,

Administrateur Délégué à la gestion journalière,

Guy Delmote

Pour la Ville de Bruxelles,

Le Collège,

Le Secrétaire communal,
Luc SYMOENS

Echevine de la culture, du tourisme
et des grands événements ,
Delphine HOUBA

Bourgmestre,
Philippe CLOSE